

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>22</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 29 mars 2023

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames BOISSET, MORIN, SERIO, Messieurs CHARRIERE et QUERCI

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 01-04-2023 : Vente du local communal cadastré section AA n°129, sis 1 rue de l'Eglise**

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12, L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2211-1,  
Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 05 septembre 1986, modifié par arrêté le 17 décembre 2001,

Considérant le patrimoine privé de la commune, et plus particulièrement la parcelle cadastrée section AA n°129, sise 1 rue de l'Eglise, sans terrain,

Considérant la déclaration préalable (DP03008223N0007) pour un changement de destination de 19m<sup>2</sup> de bureau transformé en habitation créant ainsi une maison d'habitation sur 2 niveaux d'une surface plancher de 68 m<sup>2</sup>,

Considérant l'absence de projet, et la non-utilisation de ce patrimoine par la Commune,

Considérant le rapport de constatation (N°2023 000006) transmis par le chef de service de Police Municipale en date du 28 février 2023 attestant de l'affichage sur le bâtiment section AA n°129 d'un panneau annonçant sa vente,

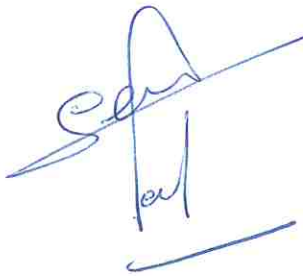
Considérant l'avis du Domaine en date du 10 mars 2023 évaluant la valeur vénale du bien à 95 000 euros,  
Considérant qu'une marge d'appréciation de 15% sur l'évaluation des domaines est acceptable, la municipalité fixe son prix de vente à 80 000 euros,  
Considérant le diagnostic immobilier réalisé le 16 mars 2023  
Considérant qu'en date du 28 mars 2023 par courrier, Madame Céline BRETON, conseillère en immobilier, nous transmet un mandat au nom de Monsieur et Madame AUZOLAT Bruno qui proposent d'acquérir le bien pour la somme de 80 000 euros et 3 000 € d'honoraires versés à l'agent immobilier,  
Considérant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,  
Considérant qu'aucune autre offre n'a été reçue,  
Considérant la vente de gré à gré avec Monsieur et Madame AUZOLAT dont la signature par acte se fera auprès du cabinet SCP Romagné – Saignes à Clarensac (30870) et le paiement par prêt bancaire avec une clause suspensive,  
Considérant l'avis de la commission cadre de vie et sécurité réunie le 21 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur PACIONI), décide :**

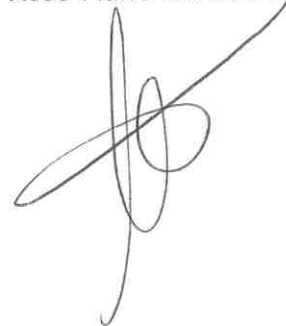
- De vendre à Monsieur et Madame AUZOLAT Bruno le bâtiment communal cadastré AA n°129 pour une superficie de 68 m<sup>2</sup> habitable, au prix de 80 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Fait à CLARENSAC, le 05 avril 2023

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le